

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 688

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 3, après le mot :

« pailles »,

insérer les mots :

« , couverts, piques à steak, couvercles à verre jetable, plateaux repas, pots à glace, saladiers, boîtes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite renforcer la lutte contre la pollution engendrée par le plastique, matière très peu recyclée, qui est considérable et alarmante. Les océans et les mers sont littéralement asphyxiés.

Si l'on prend, à titre d'exemple, la mer Méditerranée, mer fermée, WWF France, comme tant d'autres organismes, a de nouveau tiré la sonnette d'alarme en juin dernier dans un rapport en dénonçant les « records de pollution qui mettent en danger les espèces marines et la santé humaine ». On retrouve 1,25 millions de fragments de plastique au km² dans la mer Méditerranée qui concentre 7 % de tous les microplastiques, alors qu'elle ne représente que 1 % des eaux marines au niveau de la planète.

Pas plus tard que le 5 septembre dernier, un pêcheur corse a trouvé un gobelet plastique quasi intacte dans l'estomac d'un loup à Lucciana, à l'embouchure du fleuve Golu, près de Bastia.

C'est la raison pour laquelle, il n'est pas responsable politiquement de se contenter que de l'interdiction des gobelets, verres, assiettes jetables de cuisine pour la table ainsi que des pailles et

touillettes, mais il est nécessaire de l'élargir à la grande majorité des contenants plastiques ; d'où l'objet de cet amendement.